

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 278

présenté par

M. Saddier, Mme Genevard, M. Ramadier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Perrut, Mme Audibert, M. Vialay, Mme Corneloup, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Duby-Muller, Mme Poletti, Mme Boëlle, M. Dive, Mme Louwagie, M. Sermier, Mme Bonnivard, M. Ravier et Mme Bouchet Bellecourt

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 721-2 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° À la seconde phrase du huitième alinéa, après le mot : « pédagogique », sont insérés les mots : « , aux écogestes » ;

2° À la deuxième phrase du neuvième alinéa, après les mots : « écologique », insérer les mots : « , à la sobriété numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à promouvoir la sobriété numérique et les écogestes au sein des instituts de formation des enseignants et professeurs. Il est nécessaire que les enseignants et professeurs soient préalablement informés de ces questions pour pouvoir correctement sensibiliser les élèves aux enjeux de la sobriété numérique.

Le secteur du numérique est encore aujourd'hui considéré comme immatériel, alors que ces impacts sont tangibles. Depuis 2013, la part du numérique dans les émissions de gaz à effet de serre mondiales est passée de 2,5% à 3,7%. Pour produire un équipement numérique, entre 50 et 350 fois son poids en matières premières est nécessaire. Cela équivaut à 800 kg pour produire un ordinateur portable. A l'échelle du monde, $\frac{2}{3}$ à $\frac{3}{4}$ des impacts environnementaux du numérique sont dus à la production des terminaux.

Alors, pour que la digitalisation de la société reste un atout pour notre économie, il est nécessaire que chaque citoyen soit pleinement conscient des impacts de sa consommation numérique, du cycle de vie des objets qu'il utilise, et soit donc sensibilisé à la sobriété numérique. Ainsi, une sensibilisation des élèves à la sobriété numérique et aux écogestes ne pourra être réellement

effective et efficiente qu'à la condition de la formation correcte et préalable des enseignants et professeurs .

Le ministère de l'Éducation nationale, en collaboration avec l'ADEME, définit le contenu à transmettre aux formateurs des enseignants.